Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret

COMMUNE D' EAUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice: 25
Présents: 20
Procurations: 4
Absents: 1
Votants: 24

***DESTRUCTION**

Date de convocation
29 mars 2013

**Date d'affichage: 17 avril 2013

L'an deux mille treize, le 9 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents: MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL,

CONIL, ESPINOSA, ESTEVE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM,

ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE.

Procurations: M. CASTEL à M. PRADELLES

M. EYCHENNE à Mme SANCHEZ M. FONTAN à M. LARROUY Mme MARCUZ à M. PROUDHOM

Absents: M. REBUFFO

Secrétaire: Mme MICHEL Charline

Election du secrétaire de séance : Madame Charline Michel Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2013-11 - Convention de prestation d'ingénierie géotechnique

Décision N° 2013-12 - Contrat de cession d'un spectacle « VOIX O SHOW »

Décision N° 2013-13 - Contrat de maintenance informatique « SARL CégéPC »

DELIBERATIONS

- 1 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012
- 2 Vote du Budget Primitif 2013
- 3 Vote des taux d'imposition 2013
- 4 Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- 5 Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 au service administratif
- 6 Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 au service technique
- 7 Prime mensuelle 3^{ième} modification
- 8 SDEHG Modernisation de l'éclairage public Avenue de la Mairie
- 9 Convention de Projet Urbain Partenarial Chemin de Belpech
- 10 Convention de concours technique de surveillance observation foncière / SAFER
- 11 Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2013-11

CONVENTION DE PRESTATION D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, Vu la nécessité de prévoir une contre mission d'ingénierie géotechnique afférente au projet de création du pôle culturel,

Vu la proposition de convention de prestation d'ingénierie géotechnique émanant de la SARL INGESOL,

Article 1: Il sera souscrit une convention de prestation d'ingénierie portant sur l'étude géotechnique préalable à la réalisation du pôle culturel avec la SARL INGESOL ayant son siège social 15 Rue du Val d'Or 64140 LONS, pour un montant de 5 436.00 € HT.

Article 2: Cette dépense est prévue au Budget 2013, compte 2313, opération100004.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-12

CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE « VOIX O SHOW »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, **Vu** la proposition de contrat émanant de l'Association « Voix O Show » relatif à la représentation du spectacle intitulé **« La fille de Mme ANGOT »**,

Article 1: Il sera souscrit un contrat de cession d'un spectacle pour une représentation avec l'Association « Voix O Show », sise Mairie de Martres Tolosane 31220 représentée par Mr Pierre ROZERON sa qualité de Trésorier pour un montant de 1 000,00 € TTC.

Article 2: Le contrat porte sur une représentation le 23 mars 2013 à 21h00 au Centre socio culturel Hermès du spectacle intitulé « La fille de Mme ANGOT ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-13

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE - SARL CEGEPC

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, Vu la proposition de contrat émanant de la SARL CégéPC relatif à la maintenance et à l'assistance technique du parc informatique des services administratifs de la mairie,

- Article 1: Il sera souscrit un contrat annuel de maintenance informatique et d'assistance technique du parc informatique des services administratifs de la mairie avec la SARL CégéPC sise ZAC du Mandarin, 8 Boulevard de la Lèze, 31600 EAUNES pour un montant TTC de 3 300 00 €
- Article 2: Le contrat porte sur la maintenance annuelle et l'assistance technique du parc informatique des services administratifs de la mairie pour la période du 02/04/2013 au 01/04/2014.
- **Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013 article 6156.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2013-1-16

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excèdent de fonctionnement de - un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le Conseil Municipal:

➤ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		96 886,42 €
G = Au minimum, couverture du besoin de financement F		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		359 328,73 €
AFFECTATION = C	=G+H	456 215,15 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00€
Besoin de financement		- 130 094,79 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
R 001 (excédent de financement)		+ 553 918,95 €
D 001 (besoin de financement)		0,00€
D Solde d'exécution d'investissement		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 456 215,15 €
= A+B (hors restes à réaliser)		. 456 315 15 C
C <u>Résultat à affecter</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)		+ 95 714,68 €
B Résultats antérieurs reportés		
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 360 500,47 €
A <u>Résultat de l'exercice</u>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		

➤ **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-3-12 en date du 20 mars 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-2-17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2013 équilibrées à la somme de 4 883 500,00 €

	DEPENSES 4 883 500,00€	
Dépenses de fonctionnement		2 663 500,00 €
Dont - Mouvements réels	2 483 221,00 €	
- Mouvements d'ordre	180 279,00 €	
Dépenses d'investissement		2 220 000,00 €
Dont - Mouvements réels	1 924 746,10 €	
- Mouvements d'ordre	21 864,00 €	
- Reste à réaliser	273 389,90 €	
	RECETTES 4 883 500,00 €	
Recettes de fonctionnement		2 663 500,00 €
Dont - Mouvements réels	2 534 749,58 €	
-Mouvements d'ordre	31 864,00 €	
-Reports à nouveau	96 886,42 €	
Recettes d'investissement		2 220 000,00 €
Dont - Mouvements réels	1 896 425,89 €	·
- Mouvements d'ordre	180 279,00 €	
- Reste à réaliser	143 295,11 €	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ **D'adopter** le Budget Primitif 2013,
- ➤ **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,
- ➤ **D'approuver** l'attribution des subventions telles que présentées à l'annexe du BP 2013.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour, excepté le chapitre 65 pour lequel les élus suivants n'ont pas assisté ni aux débats ni aux votes considérant leur qualité de membre d'un bureau associatif. M. ALVAREZ, Mme BAUTISTA, Mme CECCAREL, Mme GONZALEZ, M. LARROUY, M. PRADELLES Mme SANCHEZ.

2013-3-18

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2013 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2013.

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, Considérant que les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèvent pour 2013 à 62 861,00 € Considérant que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de 1 412 945,00 €

Le Conseil Municipal décide :

➤ De fixer les taux d'imposition à un niveau constant pour l'année 2013

LIBELLE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Taxe d'habitation	5 896 000,00 €	14,78 %	871 429,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 892 000,00 €	13,34 %	519 193,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33 900,00 €	65,85 %	22 323,00 €
TOTAL			1 412 945,00 €

Le produit global 2013, comprenant la compensation de l'Etat, s'élève à 1 412 945,00 €

➤ De donner délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous Préfet de Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2013-4-19

<u>CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE</u>

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de créer :

- un poste de brigadier de police municipale à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent
- un poste de technicien à temps complet

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- > Approuve la création des postes suivants :
 - Un poste de brigadier de police municipale à temps complet
 - Un poste de technicien à temps complet
- ➤ **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,
- ➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois sus-mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 AVRIL 2013

Faradala		G ./	Effectifs	Effectifs			
Emplois	Grades	Catégorie	Catégorie budgétaires	Ouvert	Pourvu	Vacant	Dont TNC
	Service Adm	inistratif					
Direction Générale des Services	Attaché	A	1	1	0	1	0
	Rédacteur	В	1	1	1	0	О
Secrétariat Direction Générale	Adjoint Administratif 1ère classe	С	1	1	1	0	0
Responsable Comptabilité	Rédacteur*	В	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal	В	1	1	1	0	О
Responsable Urbanisme	Rédacteur*	В	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal	В	1	1	1	0	О
	Technicien	В	1	1	0	1	0
Communication	Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1	0	0	О
	Rédacteur	В	1	1	1	0	О
Accueil	Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	2	2	0	О
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	TOTAL		13	13	8	2	0
Service Culture							
Responsable Médiathèque	Assistant de conservation	В	1	1	1	0	0
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	TOTAL		2	2	2	0	0

Service Technique							
Responsable Service Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1	0	0
Responsable Service Espaces verts	Agent de Maîtrise Principal	С	1	1	1	0	0
Bâtiments	Adjoint technique 2ème classe	С	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise *	C	2	2	1	0	0
Espaces verts	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	2	0	0
	Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2	2		1
	TOTAL		13	13	12	0	1
	Police Mur	nicipale					
	Garde Champêtre Principal *	С	1	1	0	0	0
	Gardien de police municipale	C	1	1	1	0	0
	Brigadier de police municipale	C	2	2	1	1	0
	TOTAL		4	4	2	1	0

^{*} CAP demande fermeture du poste en cours

2013-5-20

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade de Technicien, 2^{ème} échelon, à temps complet, du 1^{er} juin au 31 août 2013.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien, 2^{ème} échelon, à temps complet pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie, du 1^{er} juin au 31 août 2013.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-6-21

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Considérant le fait qu'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique municipal nécessite de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à temps complet, du 1^{er} mai au 31 août 2013. **Considérant** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ➤ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à temps complet pour assurer un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique, du 1^{er} mai au 31 août 2013.
- > Précise que les crédits nécessaires au paiement de cet agent ont été prévus au BP 2013.

A l'unanimité des membres présents.

2013-7-22

PRIME MENSUELLE / 3EME MODIFICATION

Vu le Décret n° 91-375 du 6 septembre 1991,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 janvier 2005, une prime versée mensuellement à l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires, toutes filières confondues a été instaurée en respectant les limites maximums résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat aux conditions suivantes :

- l'attribution de cette prime est liée à une ancienneté de un an dans la collectivité ou de un an dans la fonction publique territoriale en qualité de titulaire ou de non titulaire,
- la modification du montant de la prime liée à un avancement de grade intervient sur la paye du mois suivant la nomination de l'agent sur son nouveau grade,
- les agents à temps partiel bénéficient de ce régime au prorata du temps travaillé,

Considérant les modifications intervenues par décret afférentes au statut particuliers de divers cadres d'emplois, il expose qu'il convient de redéfinir le montant moyen et maximum individuel comme suit :

Filière Administrative

GRADE	Montant mensuel
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	73 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	75 €
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	76 €
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	77 €
Rédacteur territorial	139 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	141 €
Rédacteur principal 1ère classe	143 €
Attaché	175 €

Filière Technique

GRADE	Montant mensuel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	73 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	75 €
Adjoint technique Principal 2ème classe	76 €
Adjoint technique Principal 1ère classe	77 €
Agent de Maîtrise	78 €
Agent de Maîtrise Principal	79 €
Technicien	139 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	141 €
Technicien principal 1ère classe	143 €

Filière Culturelle

GRADE	Montant mensuel
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	73 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	75 €
Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	76 €
Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	77 €
Assistant de conservation	139 €
Assistant de conservation principal 2 ^{ième} classe	141 €
Assistant de conservation principal 1ère classe	143 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- ➤ D'approuver la mise en place d'une prime mensuelle dans les conditions définies ci-dessus,
- ➤ **D'appliquer** ce régime aux agents titulaires et non titulaires, toutes filières confondues, remplissant les conditions énoncées ci-dessus,
- ➤ **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision,
- ➤ **Précise** que les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.
- ➤ **Précise que** la délibération 2008-11-111 en date du 27 octobre 2008 est abrogée.

A l'unanimité des membres présents.

2013-8-23 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA MAIRIE (REF 5AR91)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16/03/2012 concernant la modernisation de l'éclairage public Avenue de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (5AR91) suivante:

- Dépose de 42 ensembles simples existants, un ensemble triple, 2 appareils sur consoles,
- Fourniture et pose :
 - ➤ 42 ensembles simples identiques à ceux existants devant la résidence du Parc : PFL240 cosmo white 90 w sur mat cylindro-coniques retreint de 7,00 m,
 - ➤ 2 Appareils sur console sur la façade de la poste,
 - ➤ Un ensemble triple sur le terreplein central au niveau du LIDL
- Fourniture et pose de 3 encastrés de sol au niveau du puits sur l'espace vert
- Réalisation de 50 m de tranchée sur l'espace vert

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	46 837 €
➤ Part gérée par le Syndicat	90 860 €
TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	24 034 €

TOTAL 161 731 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > Approuve le projet,
- ➤ **Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- ➤ Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 46 837 €,

A l'unanimité des membres présents.

2013-9-24

PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DE BELPECH

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2010-7-40 en date du 31/03/2010 il a été autorisé à signer une convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'aménagement du chemin de Belpech. Il expose que le projet d'aménagement prévu par la société Promologis en ce lieu a subi des modifications importantes qui ont nécessité de retirer le projet et d'en développer un nouveau, dont il présente le contenu.

En conséquence ; il expose que la convention sus-mentionnée est à ce jour caduque.

Monsieur le Maire soumet donc aujourd'hui à l'approbation du Conseil un nouveau projet de convention de partenariat urbain à conclure avec la société Promologis.

Il rappelle en effet que la société Promologis souhaite développer une opération de 68 logements et 9 lots à bâtir sur les terrains cadastrés section A 2229, 2231, 2233, 2236, 2237, 1360, 363, 364 desservis en partie par le chemin rural de Belpech, qui est aujourd'hui insuffisamment équipé pour permettre la future desserte de cette opération.

En conséquence, Promologis a proposé à la commune la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à faire supporter par cet opérateur le financement intégral de l'aménagement du chemin de Belpech.

Monsieur le Maire explique que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le Projet Urbain Partenarial, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de constructeurs ou aménageurs, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement.

La convention doit notamment fixer:

- le périmètre couvert,
- le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction,
- le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser,
- la forme de la participation,
- les délais de paiement

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient une exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par un PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'aménagement du chemin de Belpech, à conclure avec la société Promologis. Il expose que les travaux à prévoir portent sur :

- la création d'une voie routière,

- la mise en place d'un éclairage public,
- l'extension du réseau d'assainissement
- la réalisation de branchements en eau potable et assainissement

dont le montant s'établit comme suit :

Concessionnaire	Nature des travaux	Montant en € TTC
SDEHG	Eclairage public	41 041.00 €
ORANGE	Prestation d'ingénierie	514.40 €
	Réalisation génie civil	6 514.95 €
SIVOM PAG	Réseau eau potable	17 178.83 €
	Réseau eau potable	7 156.02 €
	Réseau eaux usées	50 381.92 €
CAM	Extension de voie, réseau pluvial	202 469.89 €
	TOTAL	325 257.01 €

Il explique que le coût des travaux et ouvrages définis ci-dessus sera intégralement supporté par la société Promologis.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'aménagement du chemin de Belpech, dont le projet est ci-annexé,
- > Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ➤ **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-7-40 en date du 31 mars 2010 dans tous ses effets

A l'unanimité des membres présents.

2013-10-25

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE SURVEILLANCE – OBSERVATION FONCIERE / SAFER (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-6-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le foncier reste une préoccupation importante pour les collectivités en terme de gestion et d'administration des territoires, ce qui justifie de disposer d'informations précises sur l'évolution de la situation locale.

Il explique que les Safer de France ont élaboré un portail cartographique dénommé VIGIFONCIER, qui sur abonnement, permettra :

- d'être informé en temps réel de tout projet de mouvement foncier
- de disposer d'indicateurs annuels de suivi de l'utilisation, de la consommation et du marché des espaces fonciers du territoire.

Il expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, VIGIFONCIER s'est substitué à l'envoi régulier des notifications des déclarations d'intention d'aliéner qui deviendra alors trimestriel.

Ainsi, si la commune souhaite maintenir une veille quotidienne des projets de transaction sur son territoire et continuer à recevoir les informations uniquement sous forme littérale, sans disposer de VIGIFONCIER, il est possible de conclure une convention de concours technique de surveillance et d'observation foncière avec la SAFER, en application de l'article L 141-5 du Code Rural.

Cette mission de surveillance fera l'objet d'une facturation pour un montant de 250,84 € HT la première année et 167,22 € HT les années suivantes.

Il présente le projet de convention à l'Assemblée et lui demande de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique de surveillance et d'observation foncière avec la SAFER Gascogne Haut Languedoc,

- ➤ De préciser que la dépense sera prévue au budget 2013 compte 658,
- ➤ **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2013-11-26

MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A RETRAIT DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2121-21,

Vu le procès-verbal en date du 14 mars 2008 relatif à l'élection de six adjoints au Maire et notamment à l'élection de Monsieur ESPINOSA Daniel au rang de troisième adjoint du Maire d'Eaunes, Vu l'arrêté municipal n° 2008-24 en date du 21 mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur ESPINOSA Daniel dans les domaines de la vie associative, les services techniques et la voirie, Vu l'arrêté municipal n° 2013-20 en date du 2 mars 2013 portant retrait des délégations conférées à Monsieur ESPINOSA Daniel par arrêté municipal n° 2008-24 en date du 21 mars 2008,

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par Arrêté n° 2013-20 en date du 2 mars 2013, la délégation des fonctions conférées à Monsieur ESPINOSA Daniel, troisième adjoint, a été rapportée compte tenu des difficultés de fonctionnement constatées.

Le Conseil Municipal,

➤ **Prend acte** de l'information de Monsieur le Maire et de sa décision de procéder au retrait de délégation des fonctions conférées à Monsieur ESPINOSA Daniel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le maintien de Monsieur ESPINOSA dans ses fonctions conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin secret sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions,

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour le maintien du 3 ^{ème} adjoint dans ses fonctions	23
Contre le maintien du 3 ^{ème} adjoint dans ses fonctions	0

Considérant les résultats du vote, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés de maintenir Monsieur ESPINOSA Daniel dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30